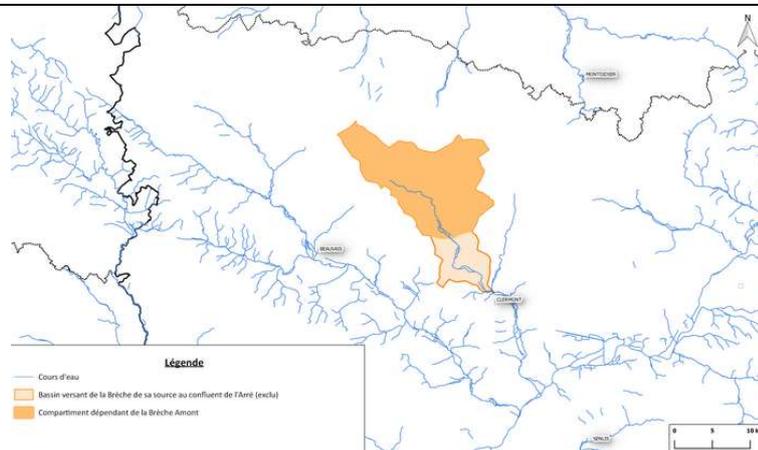


**Déclaration de statut indemne de NHI et de SHV  
Compartiment dépendant de la Brèche amont (60) France**

Prescriptions/informations nécessaires	Informations/ compléments d'informations et justifications
<b>1. Identification du programme</b>	
Directive 2006/88/CE du Conseil du 24 octobre 2006 et Décision 2009/177/CE du Conseil du 31 octobre 2008	
1.1. État membre déclarant	<b>FRANCE</b>
1.2. Autorité compétente (adresse, télécopieur, adresse électronique)	<b>Ministère de l'agriculture et de l'alimentation</b> Direction générale de l'alimentation. 251, rue de Vaugirard – 75732 Paris cedex 15 Tel : 01 49 55 84 61 Fax : 01 49 55 43 98 Courriel : <a href="mailto:bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr">bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr</a>
1.3. Référence du présent document	BSA/2007017
1.4. Données envoyées à la Commission le	<b>Août 2020</b>
<b>2. Type de communication</b>	
2.1. <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration statut indemne	
2.2. <input type="checkbox"/> Introduction d'une demande de statut indemne	
<b>3. Législation nationale</b> <sup>01</sup>	Arrêté ministériel du 4 novembre 2008 relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture, et à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies.  Arrêté ministériel du 8 juin 2006 modifié, relatif à l'agrément ou à l'autorisation des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale.
<b>4. Maladies</b>	
4.1. Poissons	<input checked="" type="checkbox"/> SHV <input checked="" type="checkbox"/> NHI <input type="checkbox"/> AIS <input type="checkbox"/> HVC
4.2. Mollusques	<input type="checkbox"/> Infection à <i>Marteilia refringens</i> <input type="checkbox"/> Infection à <i>Bonamia Ostreae</i>
4.3. Crustacés	<input type="checkbox"/> Maladie des points blancs
<b>5. Motifs justifiant l'octroi du statut de zone indemne</b>	
5.1. <input type="checkbox"/> Aucune espèce sensible <sup>02</sup>	
5.2. <input type="checkbox"/> Agent pathogène non viable <sup>03</sup>	
5.3. <input type="checkbox"/> Statut historique de zone indemne <sup>04</sup>	
5.4. <input checked="" type="checkbox"/> Surveillance ciblée <sup>05</sup>	Surveillance ciblée conforme aux exigences réglementaires de la Décision 2015/1554.  La ferme aquacole citée au point 8.1 a suivi un programme d'acquisition de statut indemne selon le tableau





Ce compartiment comprend une seule ferme aquacole décrite au point 8.1 et indiquée sur les cartes en annexes 1 et 2. La source de la Brèche est située sur la commune de Reuil-sur-Brèche à environ 10 km de la pisciculture.

Ferme aquacole	Bassin versant	Espèces sensibles SHV et/ou NHI	Espèces vectrices SHV et/ou NHI	Reproducteurs
Pisciculture de Bulles FR60115001CE Catégorie III	La Brèche, affluent de l'Oise. (L'Oise est un affluent de la Seine.)	Traites arc en ciel (TAC) et truites fario	Absence	Traites arc en ciel et truites fario

La pisciculture est alimentée par des sources et par une dérivation des eaux de la Brèche.

Il n'y a pas d'autre pisciculture sur la Brèche .

6.4. Notification de la suspicion à l'autorité compétente et confirmation de la ou des maladies obligatoires depuis quelle date ?

Septicémie hémorragique virale et Nécrose hématopoïétique infectieuse : Décret 85-935 du 03 septembre 1985

6.5. Système de détection rapide en place dans l'ensemble de l'État membre, permettant à l'autorité compétente d'entreprendre un dépistage efficace de la maladie et une notification depuis quelle date ?<sup>08</sup>

Article L.223-5 du code rural et de la pêche maritime.  
  
Le code rural et de la pêche maritime (articles L.223-5, D.223-2 et D.223-3) impose aux différents intervenants à tous les niveaux dans les filières professionnelles d'élevage y compris la production d'animaux d'aquaculture de notifier à l'autorité compétente toute suspicion d'une maladie réglementée ou tous signes laissant suspecter une maladie émergente.

6.6. Source d'animaux d'aquaculture d'espèces sensibles à la maladie qui entrent dans l'État membre, la zone ou le compartiment pour exploitation.

Dans la ferme aquacole décrite au point 8.1, il n'y a pas d'introduction d'œufs, d'alevins ou de poissons adultes.  
Dans le compartiment décrit au point 7.6, tous les œufs, alevins et poissons adultes introduits proviennent de piscicultures de statut de catégorie I (indemne) de SHV et NHI ou de la pisciculture décrite au point 8.1. Les sociétés de pêche qui introduisent du poisson dans le compartiment mentionné au point 7.6 consignent leurs introductions dans un registre.

6.7. Lignes directrices en matière de bonnes pratiques d'hygiène<sup>09</sup>

Le Guide de bonnes pratiques sanitaires en élevages piscicoles édité en septembre 2004 par la Fédération Française de l'Aquaculture (F.F.A.), est depuis cette date disponible pour tous les responsables d'exploitations aquacoles. Il reprend la connaissance et la compréhension des dangers sanitaires, des principaux facteurs d'exposition au danger sanitaire et les moyens et principes de gestion sanitaire, la mise en œuvre des actions de maîtrise du risque sanitaire.

## 7. Zone couverte

- 7.1.  État membre
- 7.2.  Zone (ensemble du bassin hydrographique)<sup>10</sup>
- 7.3.  Zone (partie du bassin hydrographique)<sup>11</sup>

Identifier et décrire la barrière artificielle ou naturelle qui délimite la zone et justifier sa capacité à empêcher la migration d'animaux aquatiques au départ des parties du bassin situées en aval.	
7.4. <input type="checkbox"/> Zone (plus d'un bassin hydrographique) <sup>12</sup>	
7.5. <input type="checkbox"/> Compartiment indépendant du statut sanitaire avoisinant <sup>13</sup>	
Identifier et décrire l'approvisionnement en eau de chaque ferme <sup>14</sup>	<input type="checkbox"/> Puits, forage ou source <input type="checkbox"/> Eau de pluie <input type="checkbox"/> Station d'épuration neutralisant l'agent pathogène concerné <sup>15</sup>
Identifier et décrire pour chaque ferme les barrières naturelles ou artificielles et justifier leur capacité à empêcher les animaux aquatiques provenant des cours d'eau avoisinants d'entrer dans l'exploitation.	
Identifier et décrire pour chaque ferme la protection contre les inondations et les infiltrations d'eau en provenance des cours d'eau avoisinants.	
7.6. <input checked="" type="checkbox"/> Compartiment dépendant du statut sanitaire avoisinant <sup>16</sup>	
<input checked="" type="checkbox"/> Une unité épidémiologique en raison de sa situation géographique et de sa distance par rapport aux autres fermes aquacoles/parcs <sup>17</sup>	<p>Le compartiment s'étend des sources de la Brèche et de ses affluents jusqu'à la grille aval délimitant la ferme aquacole.</p> <p>La ferme décrite au point 8.1 respecte la réglementation nationale qui impose à toutes les fermes d'être équipées de grilles en amont et en aval de la pisciculture. Ces grilles constituent une barrière artificielle empêchant l'entrée de poissons sauvages dans la pisciculture et l'évasion des poissons de la ferme.</p> <p>La ferme décrite au point 8.1 ne se trouve pas en zone inondable. Il n'y a pas de risques d'inondation de la ferme ni d'infiltrations d'eau en provenance des cours d'eau voisins.</p> <p>La carte de localisation en annexe représente la délimitation du compartiment ainsi que les piscicultures les plus proches.</p>
<input type="checkbox"/> Toutes les fermes constituant le compartiment relèvent d'un système commun de biosécurité <sup>18</sup>	
<input type="checkbox"/> Toute exigence supplémentaire <sup>19</sup>	
<b>8. Délimitation géographique <sup>20</sup></b>	
8.1. Fermes aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéro d'enregistrement et situation géographique)	Pisciculture de Bulles, 60130 BULLES Numéro d'agrément zoosanitaire : FR60115001CE Adresse : 25 rue du Houssoy, 60130 BULLES Situation géographique : Latitude : 49° 27' 16.4" N ; Longitude : 2° 19' 22.8" E Site n°134 sur les cartes en annexe
8.2. <input type="checkbox"/> Zone-tampon non-indemne <sup>21</sup>	Délimitation géographique <sup>19</sup>

	Fermes aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéros d'enregistrement, situation géographique et statut sanitaire <sup>22</sup> )	
	Type de surveillance sanitaire	
8.3. <input type="checkbox"/> Zones ou compartiments non-indemnes <sup>23</sup>	Délimitation géographique <sup>19</sup>	
	Fermes aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéro d'enregistrement, situation géographique et statut sanitaire <sup>22</sup> )	
8.4. <input type="checkbox"/> Extension de la zone indemne sur d'autres Etats membres <sup>24</sup>	Délimitation géographique <sup>19</sup>	
8.5. <input type="checkbox"/> Zones / compartiments indemnes de la maladie existants à proximité.	Délimitation géographique <sup>19</sup>	
	Fermes aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéro d'enregistrement et situation géographique)	
<b>9. Fermes ou parcs à mollusques qui commencent ou reprennent leurs activités <sup>25</sup></b>		
9.1. <input type="checkbox"/> Nouvelle ferme		
9.2. <input type="checkbox"/> Ferme reprenant ses activités	<input type="checkbox"/> Historique sanitaire de la ferme connu de l'autorité compétente	
	<input type="checkbox"/> Ferme n'ayant pas fait l'objet de mesures de police sanitaire en ce qui concerne les maladies répertoriées	
	<input type="checkbox"/> Ferme ayant fait l'objet d'un nettoyage, d'une désinfection et, si nécessaire, d'un vide sanitaire	

**ANNEXE V de la décision 2009/177/CE**

**Modèle pour les informations à soumettre en rapport avec la présentation des demandes et déclarations du statut indemne (un tableau pour chaque année de mise en oeuvre)**

**1. Données sur les animaux soumis au dépistage**

État membre, zone ou compartiment<sup>(a)</sup> : **Compartiment de la Brèche Amont (60) France**

Maladies : SHV ( Sepsicémie Hémorragique Virale) et NHI ( Nécrose Hématopoïétique Infectieuse). Année : 2018-2020 - **Pisciculture de Bulles** (FR60115001CE)

Ferme ou parc à mollusques (b)	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage/inspection	Espèces lors de l'échantillonnage	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces) *	Nombre de tests *	Résultats positifs à l'examen de laboratoire	Résultats positifs à l'inspection clinique
Année 2018									
<b>Pisciculture de Bulles</b> 11/09/18	1	1 = 1 <sup>e</sup> inspection de la 1 <sup>e</sup> année de surveillance	11°C	<i>Oncorhynchus mykiss, Salmo trutta</i>	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	50 <i>O. mykiss</i> en développement *	5 *	0	0
Année 2019									
<b>Pisciculture de Bulles</b> 25/02/19	1	1 = 2 <sup>e</sup> inspection de la 1 <sup>e</sup> année de surveillance	11°C	<i>Oncorhynchus mykiss, Salmo trutta</i>	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	80 <i>O. mykiss</i> en développement + 30 <i>O. Mykiss</i> géniteurs *	11 *	0	0
<b>Pisciculture de Bulles</b> 30/09/19	1	1 = 1 <sup>e</sup> inspection de la 2 <sup>e</sup> année de surveillance	11°C	<i>Oncorhynchus mykiss, Salmo trutta</i>	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	50 <i>O. mykiss</i> en développement *	5 *	0	0
Année 2020									
<b>Pisciculture de Bulles</b> 17/02/20	1	1 = 2 <sup>e</sup> inspection de la 2 <sup>e</sup> année de surveillance	11°C	<i>Oncorhynchus mykiss, Salmo trutta</i>	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	80 <i>O. mykiss</i> en développement + 30 <i>O. Mykiss</i> géniteurs *	11 *	0	0
<b>TOTAL</b>	4	4				320	32	0	0

(a) État membre, zone ou compartiment au sens de l'annexe IV, point 7.

(b) Lorsque le nombre de fermes aquacoles/parcs à mollusques est limité ou qu'aucun(e) ferme aquacole/parcs à mollusques n'est présent(e) dans l'ensemble ou une partie de l'Etat membre, de la zone ou compartiment faisant l'objet de la demande ou déclaration et que l'échantillonnage est donc réalisé sur des populations sauvages, il y a lieu d'indiquer la localisation géographique de l'échantillonnage.

\* Tableau 1A de la décision 2015/1554 CE, Annexe 1, partie I, paragraphe II.3 :

- 50 poissons en développement à la première inspection
  - 75 poissons (80) en développement + 30 liquides coelomiques à la seconde inspection
- soit 160 prélèvements par an et 320 prélèvements au total sur deux ans.

